

Procédure relative à l'organisation des EHPAD et USLD pendant la période des fêtes de fin d'année

Sources :

- Courriel de l'ARS Bretagne en date du 23 octobre 2020 relatif aux évolutions des modalités de visite.
- Plan de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans les établissements médico-sociaux hébergeant des personnes à risque de forme grave de COVID-19.
- Consignes relatives aux visites et aux mesures de protection dans les EMS accueillant des personnes âgées et les USLD du 31 octobre 2020
- Consignes relatives à l'organisation des établissements pour personnes âgées pendant la période des fêtes de fin d'année du 11 décembre 2020
- Note d'information du CH de Douarnenez relative à l'identification d'un cluster au sein de l'hôpital en date du 9 décembre 2020
- Réunion encadrement EHPAD en date du 16 décembre 2020

Contexte :

Au regard de l'évolution de la situation épidémique sur le territoire qui après une nette régression reprend à la hausse depuis le début du mois de décembre, tenant compte de l'apparition d'un **cluster au sein de l'hôpital** de Douarnenez ainsi que du **calendrier d'assouplissement progressif du confinement** fixé par le gouvernement, le présent document vise à établir les mesures à mettre en place au sein des EHPAD et de l'USLD pour la période des fêtes de fin d'année.

A cet effet, l'équipe d'encadrement des EHPAD réunie le 16 décembre a décidé de la mise en place des mesures décrites dans la présente procédure, en s'interrogeant, en permanence, sur le rapport bénéfiques/risques, tenant compte à la fois des questions éthiques, de respect des libertés des résidents, mais également du risque collectif potentiellement engendré.

Ces mesures particulières à la période de fêtes de fin d'année sont applicables à compter du 19 décembre 2020 et prendront fin le 3 janvier 2021 (sous réserve d'une évolution épidémique favorable sur le territoire)

1. CONDITIONS DE VISITES

L'instruction ministérielle en date du 11 décembre 2020 demande aux établissements d'assouplir les visites des proches de résidents en EHPAD et USLD :

1. Compte tenu de l'apparition d'un cluster sur l'hôpital, la cellule de crise du mercredi 9 décembre 2020 a décidé de la suspension des visites extérieures en EHPAD et en USLD pour une durée indéterminée, avec une révision quotidienne de cette mesure, en fonction de l'évolution de la situation épidémique. La cellule de crise du lundi 14 décembre a acté le maintien de cette mesure jusqu'au vendredi 18 décembre inclus.
2. **A compter du samedi 19 décembre : les visites des proches sont réactivées, sur prise de rendez-vous préalable**, dans les mêmes conditions que précisées dans la procédure de réactivation des visites encadrées en date du 2 novembre 2020.
 - a. Les visiteurs devront prendre connaissance et signer une charte de bonne conduite (cf. document joint)

3. **A compter du lundi 21 décembre : le régime d'exception est également réactivé**, dans les dans les mêmes conditions que précisées dans la procédure de réactivation des visites encadrées en date du 2 novembre 2020.
 - a. **Pour l'aide à la réalisation des actes de la vie quotidienne** : les cadres de santé contactent les familles concernées, leur rappellent les mesures strictes de respect des gestes barrières et reprécisent l'activité autorisée, sa durée et son lieu de réalisation. Il est rappelé que les familles ne sont pas autorisées à se promener dans les autres lieux de l'EHPAD.
 - b. **Pour les personnes à mobilité réduite**
4. **Il est fortement recommandé aux familles de réaliser un test de dépistage**, soit par RT-PCR 72 heures avant la visite, soit le jour même par test antigénique :
 - a. Avant chaque visite pour les visites encadrées dans le hall de la structure.
 - b. Chaque semaine pour les bénéficiaires du régime d'exception.
5. Un courrier est adressé aux familles contenant les informations précitées ainsi que les suivantes :
 - Incitation au dépistage régulier pour les proches des résidents d'EHPAD, avant chaque visite et de façon hebdomadaire pour les proches de résidents bénéficiant du régime d'exception
 - Respect des gestes barrières
 - Respect strict de la distanciation physique
 - La visite encadrée en présence de 2 personnes maximum
 - La visite d'une seule personne à la fois pour les résidents bénéficiant du régime d'exception.
 - La direction de l'établissement est fondée à suspendre toute visite lorsque les proches ne respectent pas les gestes barrières et les mesures de protection mises en place.
 - Signature par les proches d'une charte rappelant l'ensemble des présentes règles.

2. ORGANISATION DES SORTIES ET DES RETOURS

Les sorties des résidents en famille sont facilitées à **titre exceptionnel et seulement sur avis médical** pour la période des fêtes de fin d'année. Il n'est pas possible de généraliser cette décision à l'ensemble des résidents, chaque famille devra faire une demande auprès de la structure et la sortie sera organisée par l'équipe pluri-disciplinaire, sur avis médical. Notamment, au regard des capacités pour le résident de respecter les gestes barrières à son retour dans la structure. Cet assouplissement est **limité à la période du 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021** inclus et pourra être reconduit en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et fera alors l'objet d'une consigne ultérieure.

Ces sorties en famille doivent faire l'objet de **conditions d'encadrement strictes** afin de limiter au maximum les risques de rebond épidémique après les fêtes.

- les proches des résidents sont sensibilisés par les professionnels de l'établissement aux précautions à respecter lors de la sortie ou du séjour en famille et s'engagent à limiter au maximum les risques d'exposition ; ces proches sont fortement encouragés à **réaliser un test RT-PCR ou TAG préalable à l'évènement familial** ; il leur est rappelé qu'un test négatif n'exonère pas d'un strict respect des autres mesures de prévention (gestes barrières, distanciation, aération...). Cette mesure concerne toutes les personnes présentes âgées d'au moins 15 ans.
- les résidents symptomatiques réalisent un test RT-PCR ou antigénique en amont de leur sortie de l'établissement ; en cas de test positif, le résident garde sa chambre et sa sortie est différée d'au moins 7 jours (prolongés, s'il y a présence de fièvre au 7ème jour, jusqu'à 48h après la disparition de la fièvre).
- à leur retour dans l'établissement, les résidents **réalisent un test RT-PCR ou antigénique** ; il leur est rappelé la nécessité de respecter **très strictement les gestes barrières**, de porter systématiquement le masque chirurgical en présence des professionnels et des autres résidents, et de s'abstenir de participer aux activités collectives pendant les 7 jours suivant leur retour dans l'établissement, ce qui peut impliquer un isolement en chambre. Un nouveau test RT-PCR ou antigénique est réalisé 7 jours après son retour.
- Les résidents doivent faire l'objet d'une attention particulière pendant les périodes d'isolement (passage des professionnels aussi fréquents que possible, animation, maintien des liens avec la famille réguliers).
- Signature par les résidents et les proches d'une charte rappelant l'ensemble des présentes règles (cf. document joint).
- Limitation du nombre de convives à 6 personnes (à compter de l'âge de 15 ans).
- Limitation à une seule sortie en famille par résident sur la période des fêtes de fin d'année.

3. CONDUITES A TENIR POUR LES PROFESSIONNELS

Une note sera diffusée à l'attention des professionnels les invitant à faire preuve d'une vigilance particulière, lors des fêtes de fin d'année, à limiter leur exposition à des risques de contamination et à respecter strictement les consignes données à l'ensemble de la population générale.

Des journées de dépistage seront organisées dans les deux premières semaines de janvier 2021 afin de proposer la réalisation de tests antigéniques aux professionnels des EHPAD.

4. VIE DE L'ETABLISSEMENT ET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

Les recommandations prises dans le cadre de la procédure de réactivation des visites encadrées en date du 2 novembre 2020 sont maintenues, dans les mêmes conditions en ce qui concerne les **activités collectives** et les **repas**, de manière sectorisée et en respectant la distanciation physique. Le port du masque en salle à manger et au cours des animations n'est pas rendu obligatoire au motif que de nombreux résidents ne sont pas dans la capacité de le supporter.

Le maintien du lien avec les familles via les outils de visioconférence et de téléphone est favorisé, dans les mêmes conditions que précédemment.

Un soutien psychologique est proposé aux résidents qui en expriment le besoin.

5. RENFORTS RH

Maintien des postes d'agents de lien social.

Validation - Communication :

- Réunion d'encadrement de l'EHPAD en date du 16 décembre 2020
- Cellule de crise de l'hôpital en date du 14 décembre 2020
- Conseil de la vie sociale sollicité par messagerie
- Courrier adressé aux familles le mercredi 16 décembre 2020
- Transmission aux équipes soignantes des EHPAD et USLD du courrier adressé aux familles
- Prévoir une information auprès des résidents